



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (départ avant le point 1), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR,

**Absent avec procuration :** David ROBINET à Roland BALCERZAK

**Absent excusé :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 10

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

**Était excusé :** Thomas HERBER, DST



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

<b>JUIN</b>		<b>2023</b>		
<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>27/06/2023</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		<b>19 h 00</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Jeudi</b>	<b>29/06/2023</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
		<b>18 h 00</b>	Commission Politique Petite enfance - affaires sociales	France Services

**JUILLET 2023**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>04/07/2023</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>06/07/2023</b>	<b>18 h 30</b>	Commission développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>11/07/2023</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **1- Pôle Environnement - Réserve Naturelle Nationale**

Un poste d'attaché de conservation du patrimoine a été créé, à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Les missions relevant de l'attaché de conservation du patrimoine dont notamment celle relative à l'ouverture au public de la Maison de la Nature justifie une augmentation de son temps de présence, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, afin de permettre l'aboutissement du projet cité. Une telle modification représente une augmentation du temps de service de l'agent supérieure à 10 %.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L. 313-1, et L. 542-2 et L. 542-3, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à non temps complet est assimilée à la suppression d'un emploi lorsqu'elle excède 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le poste d'attaché de conservation du patrimoine à hauteur de 25 heures hebdomadaires,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet, un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps non complet selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 28 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022 actant la modification du règlement de la commande publique de la CCCE,

Il est proposé que le seuil interne à la CCCE de 200 € H.T., en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est nécessaire, est relevé à 500 € H.T., à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Aussi, en dessous de ce seuil, un seul devis pourra être sollicité par les services demandeurs pour répondre à leurs besoins en termes de fournitures, services ou travaux.

Le règlement interne de la commande publique et ses annexes sont donc modifiés en conséquence.

Considérant que le Code de la Commande Publique laisse des marges d'appréciation aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale quant à la fixation de seuils intermédiaires,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant le nouveau seuil interne à la CCCE de 500 € H.T. et ses modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,
- d'acter que le présent règlement interne remplace le précédent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **5. Objet : Retrait de la CCCE du groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle**

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113 -8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021 portant intégration de la CCCE au groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que son avenant n° 1 portant intégration de la CCCE en date du 17 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre de ce groupement de commandes, les prestations de nettoyage et d'entretien ont été attribuées par accord-cadre pour une durée de 48 mois, Considérant que celui-ci expirera le 30 juin 2023,

Considérant le courrier d'information adressé au coordonnateur du groupement en date du 13 juin 2023, pour manifester la volonté de la CCCE de se retirer du groupement de commandes,

Considérant que l'article 6 de la convention constitutive initiale du groupement de commandes impose que la décision de retrait d'un membre soit soumise à son instance délibérante,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver le retrait de la CCCE du groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle, constitué par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,**
- **de dire que la présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, en sa qualité de coordonnateur,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant portant retrait de la CCCE du groupement de commandes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au retrait du groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Service public de l'assainissement collectif - Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées à Cattenom**

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant statuts de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2021-31 en date du 18 février 2021 concernant la signature d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées avec Madame Gertrude WEISSINGER veuve MAGARD sur la parcelle cadastrée section 41 n° 198 à Cattenom,

Considérant que la CCCE a été autorisée à implanter une canalisation d'eaux usées sur la parcelle précitée,

Considérant les caractéristiques suivantes de la canalisation : diamètre 200 mm - linéaire 8 mètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de cette canalisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité complémentaire à ce qui a déjà été versé en exécution de la convention d'autorisation de passage en terrain privé,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 parcelle n°98 - 57570 CATTENOM) et à la charge du fonds servant suivant :**

### **Ban de Cattenom (Moselle)**

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaire
41	198	MOSELBETT	24 a 25 ca	Gertrude WEISSINGER veuve MAGARD

- **de dire que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité complémentaire à ce qui a déjà été versé en exécution de la convention d'autorisation de passage en terrain privé,**
- **de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,**
- **de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président de représenter la Communauté de Communes à l'acte,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Service public d'assainissement passage et entretien des eaux pluviales urbaines – Constitution de servitude de passage et d'entretien des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales à Volmerange-les-Mines**

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant statuts de la CCCE,

Considérant que la Société VIVEST souhaite rétrocéder à la Commune de Volmerange-les-Mines le terrain, cadastré section 6 numéro 315/22, Le Clos Sainte Barbe - sis à Volmerange-les-Mines,

Considérant que les réseaux eaux pluviales et eaux usées alimentant ladite parcelle traversent celle voisine cadastrée section 6 numéro 314 et appartenant également à la Société VIVEST,

Considérant les caractéristiques suivantes des canalisations : réseau d'eaux usées de diamètre 200 millimètres, réseau d'eaux pluviales de diamètre 500 millimètres, les branchements d'eaux usées des six habitations de diamètre 160 millimètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de ces canalisations dont la gestion appartient à la CCCE en charge du service public d'assainissement et des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser l'inscription d'une servitude de passage et d'entretien des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 parcelle n° 98 57570 CATTENOM) et à la charge du fonds servant suivant, appartenant à la Société VIVEST : Ban de VOLMERANGE LES MINES - section 6 numéro 314,
- de dire que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude sera établi par l'étude GRAZIOSI, Notaires à Vigy (57640),
- de charger le Président de représenter la Communauté de Communes à l'acte,
- de dire que les frais de notaire seront supportés par la Société VIVEST,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **8. Objet : Réalisation d'une étude destinée à la création d'un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités

Alors que la CCCE exerce la compétence « Mobilité » depuis près de 2 ans, plusieurs thématiques liées à ce domaine ont déjà fait l'objet d'un début de planification (schéma cyclable, projets de voies dédiées sur les routes RD 653, RD 15 et RD 1) ou d'une réflexion de la part de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière (constitution d'un réseau de transports en commun, électromobilité, covoiturage, ...).

Le cadre institutionnel incertain dans lequel l'action de la CCCE s'inscrit (annulation du SCOT Thionville-Fensch, absence de refonte du PDU Thionville-Fensch, concentration de l'action du réseau urbain Citéline sur ses centralités principales) lui impose aujourd'hui de formaliser, au sein d'un document de planification, ses propres attentes et ses propres objectifs en matière de mobilité. Ce travail lui permettra d'exposer la vision des enjeux et des solutions devant être apportés par la CCCE sur son territoire.

Défini par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), est destiné à remplir cette fonction. Adapté aux Communautés de Communes, son adoption est volontaire, n'entraîne aucun rapport de compatibilité et ne s'impose à aucun document d'urbanisme.

En termes de concertation, son adoption n'est conditionnée qu'à une simple procédure de participation du public, et non à une enquête publique. L'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) n'a pas d'obligation à aborder l'ensemble des objectifs d'un plan de mobilité, ni d'élaborer une évaluation environnementale.

Ce document aura l'avantage d'aider les Communes dans la rédaction des diagnostics « Mobilité » de leur PLU. Il pourra aussi servir de support aux discussions qui devront nécessairement s'ouvrir dans le cas d'une refonte du SCOT.

Le Plan de Mobilité Simplifié voulu par la CCCE devra intégrer l'ensemble des champs sectoriels de la mobilité et décliner, pour chacun d'entre eux, les objectifs et les moyens qui pourront être mis en œuvre en vue de leur achèvement.

Dans le respect des dispositions de la LOM et de la notion de chef de file régional que cette dernière impose, une sollicitation financière du Conseil Régional du Grand Est est envisagée dans le cadre du dispositif « Soutien à la réalisation d'études de mobilité ».

Cette démarche doit permettre non seulement de cofinancer une partie de l'étude qui sera réalisée, mais également de s'assurer que cette dernière pourra être pleinement reconnue à cette échelle.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière en date du 15 mai 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver le lancement d'un marché d'étude en vue de la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié. Le montant de cette étude est estimé à 60 000 €,
- d'approuver la sollicitation d'une subvention à hauteur de 39 000 €, dans le cadre du dispositif « Soutien à la réalisation d'études de mobilité » porté par la Région Grand Est, soit 65 % de la dépense,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents destinés à assurer la mise en œuvre de cette étude.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

### **9. Objet : Association Entreprendre en Lorraine Nord – 28<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers - Subvention**

La 28<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers aura lieu le 19 octobre 2023 à Thionville. Cette manifestation dédiée au développement économique est basée sur un concept original destiné à créer des rencontres entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Salon à l'Envers bénéficie d'un soutien de l'ensemble des intercommunalités du Nord mosellan, qui attribuent chacune une subvention, et qui y assurent une présence via un stand.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'élève à 187 000 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 000 €. Ce montant a d'ores et déjà fait l'objet d'une inscription au Budget primitif 2023.





BUDGET PREVISIONNEL DU SALON A L'ENVERS DU GRAND EST - 19 octobre 2023

CHARGES PREVISIONNELLES 2023 (en € TTC)		PRODUITS PREVISIONNELS 2023 (en € TTC)	
Frais de personnel	25 000,00 €	Participations financières prévisionnelles, aucune confirmation pour 2023 à ce jour	98 000,00 €
Frais généraux	5 000,00 €	Communauté d'Agglomérations Portes de France Thionville	25 000,00 €
Frais de prestations	157 000,00 €	Communauté d'Agglomérations Val de Feroch	15 000,00 €
Communication - publicité	35 000,00 €	Communauté d'Agglomérations du Grand Longwy	2 000,00 €
Infrastructure	72 000,00 €	Région Grand Est	10 000,00 €
Transport	15 000,00 €	Moselle Attractivité	12 000,00 €
Organisation	35 000,00 €	CCI Moselle Métropole Metz	15 000,00 €
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	4 000,00 €
		Communauté de Communes de cattenom et Environs	5 000,00 €
		Communauté de Communes Arc Mosellan	2 000,00 €
		Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières	2 000,00 €
		Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette	2 000,00 €
		Communauté de Communes Pays Orne Moselle	2 000,00 €
		Communauté de Communes Rives de Moselle	2 000,00 €
		<b>Produits du salon- Autofinancement</b>	<b>89 000,00 €</b>
		Ventes d'espaces publicitaires sur le site internet	4 000,00 €
		Entrées participants	25 000,00 €
		Vente de stands	50 000,00 €
		Autres produits	10 000,00 €
		Autres partenariats	
<b>Total Charges</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>187 000,00 €</b>

Maj 02-05-2023

ENTREPRISE EN LIQUIDATION  
Espace Comptable - 3 rue de la Poste - 57000 METZ  
Tel : 03 87 41 88 88

Les modalités de participation de la CCCE, via un stand « Nord Moselle + », seront définies ultérieurement.

Pour la CCCE, le pilotage et l'animation de cette action sont assurés par le service « Développement économique ». L'aménagement et la présence sur un stand tout au long de la journée permet également d'assurer la promotion des zones d'activités communautaires.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de se positionner sur la participation de la CCCE à la 28<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers ainsi que sur la demande de subvention de 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire décide de ne pas donner suite à cette demande de financement pour la 28<sup>e</sup> édition du Salon à l'Envers.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention – Dossier de M. LETULÉ à Cattenom**

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Considérant le dossier de demande de subvention qui a été déposé, à savoir,

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Roger LETULÉ	CATTENOM	2	30 000 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer à Roger LETULE une subvention de 1 000 €, au titre d'aide aux ravalements et modifications de façades,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **11. Objet : Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'évènement « Rodemack, Cité médiévale en fête » - Subvention de fonctionnement 2023**

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022, approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (AVP), pour la période 2022-2024, prévoyant le versement d'une subvention annuelle plafonnée à 27 000,00 € ainsi qu'une aide financière annuelle indirecte plafonnée à 6 000,00 € pour la communication et la promotion de la manifestation,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2022 de « Rodemack, Cité médiévale en fête ».

En 2022, l'association a comptabilisé 9 450 entrées lors du week-end festif.

En plus des groupes de musique, combats médiévaux, sculpture sur pierre..., deux concerts de Luc Arbogast, prévus en 2020 à l'Eglise, ont été reportés et donnés Impasse des Fiefs en 2022.

Les troupes locales restent bien présentes sur la fête : les Galopins, les Moyenâgés, les Gaillards, les Commères et les Bateleurs de Sire Jean. Elles offrent des spectacles réguliers, appréciés, voire recherchés, et donnent à la fête un ancrage local riche et vivant à Rodemack.

L'association AVP organisera la 43<sup>e</sup> édition de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête », les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet 2023.

15 000 personnes sont attendues et se verront proposer :

- un marché médiéval regroupant 65 exposants,
- des animations pour petits et grands, proposées par 40 troupes, artistes et artisans,
- un bal médiéval samedi soir à 20h30 Place des Baillis,
- un spectacle de feu le samedi soir à 22h30 le long des remparts,
- des concerts de Prima Nocta le dimanche,
- un grand défilé costumé avec plus de 600 participants le dimanche.

Compte tenu de la convention pluriannuelle 2022-2024, le montant de la subvention 2023 s'élèverait à 27 000,00 €.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'arrêter à 27 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'édition 2023 de « Rodemack, Cité médiévale en fête »,**
- **de procéder au versement de la subvention, conformément aux termes de la convention 2022-2024,**

- de déléguer au Président le suivi de l'exécution de la convention ainsi que le versement des soldes annuels ultérieurs dans le respect des conditions prévues à la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**12. Objet : Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du Festival « Printemps musical en Pays Mosellan » - Solde de subvention de fonctionnement 2023**

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour la période 2023-2025,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de cette édition du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan ».

Le 16<sup>e</sup> festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » s'est tenu du 11 au 26 mars 2023, sur la thématique « Promenade en France », et selon la programmation suivante :

Lieu	Date	Heure	Contenu
Eglise Saint-Hubert à Haute-Kontz	Samedi 11 mars 2023	20 h 30	Concert d'ouverture, selon l'évolution de la gestion du chœur du Festival
Eglise Saint-Sébastien à Fixem	Dimanche 12 mars 2023	20 h 30	« <i>Le Concert Lorrain</i> ». Ensemble associé à la Cité-Musicale Metz, cette formation s'est imposée sur la scène baroque depuis sa création en 2000.
Salle L'Atrium à Berg-sur-Moselle	Samedi 18 mars 2023	14 h 00	Atelier vocal. Suite au succès de l'expérimentation lancée en 2022, il sera proposé aux choristes amateurs du territoire de préparer sous la houlette de <i>Didier GENDT</i> , quelques morceaux qui seront présentés lors du concert du soir.
		20 h 30	<i>Emanuel BEMER</i> « L'Irrésistible anthologie de la chanson française » Un duo inédit pour un hommage appuyé et théâtralisé au patrimoine de la chanson française.
Salle de l'Altbach à Mondorff	Dimanche 19 mars 2023	11 h 00	<i>Hélène KOENIG</i> : chanteuse d'histoire ou conteuse de chansons pour le jeune public.
		16 h 00	<i>Coffee Potes</i> : spectacle musical tout public, avec un programme rendant hommage à Fauré, Brassens, Brel, en passant par Nougaro et Ferrat.
Eglise Saint-Rémi à Puttelange-lès-Thionville	Samedi 25 mars 2023	20 h 30	<i>Le Quatuor de Strasbourg</i> 4 musiciens d'exception de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, pour un concert de musique de chambre autour de César FRANCK et Ernest CHAUSSON.

Gymnase de Volmerange-les-Mines	Dimanche 26 mars 2023	16 h 00	<i>Le Symphonique de Thionville</i> Composé de musiciens professionnels, pour la plupart professeurs au Conservatoire de Thionville, le répertoire de l'Orchestre aborde les symphonies, la comédie musicale, le jazz...
---------------------------------	-----------------------	---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette 16<sup>e</sup> édition a réuni plus de 1 000 spectateurs. Plusieurs points méritent d'être mis en exergue :

- la bonne qualité artistique en général, à l'instar des éditions précédentes, avec des intervenants qui ont adhéré au thème et qui sont satisfaits de l'accueil reçu,
- de plus en plus de demandes de programmation de la part des intervenants,
- le succès de la deuxième édition de l'atelier vocal ouvert aux amateurs, avec une cinquantaine de choristes ;
- la fréquentation globale très satisfaisante, et comprenant une majorité de seniors ;
- des demandes récurrentes du public pour des concerts organisés dans des lieux insolites.

Dans un courrier daté du 25 avril et conformément aux termes de la convention conclue entre la CCCE et l'association, cette dernière a transmis le bilan financier du Festival 2023. Pour rappel, ladite convention prévoit un financement communautaire maximal de 36 000 € annuels, au profit de l'association pour l'organisation de cette édition du Festival.

	Artistique	Technique	Piano/ Divers	Don église	Réception	Sacem	Totaux
Stan Brazz Band	1 500,00 €			300 €	221,00 €	125,52 €	2 146,52 €
Concert Lorrain	4 220,00 €			300 €	404,40 €	318,19 €	5 242,59 €
E Bemer et atelier	3 282,00 €	3 580,08 €	214,60 €		921,00 €	635,49 €	8 633,17 €
Metz'and Jazz	1 200,00 €				200,12 €	87,19 €	1 487,31 €
Quatuor du Rhin	2 000,00 €			300 €	154,80 €	120,00 €	2 574,80 €
Orchestre Symphonique Thionville-Moselle	5 100,00 €	8 899,82 €	416,02 €		937,13 €	554,28 €	15 907,25 €
<b>Totaux :</b>	<b>17 302,00 €</b>	<b>12 479,90 €</b>	<b>630,62 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>2 838,45 €</b>	<b>1 840,67 €</b>	<b>35 991,64 €</b>

Compte tenu de l'acompte versé d'un montant de 31 000 €, le solde de subvention s'élèverait à 4 991,64 €.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'arrêter à 35 991,64 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- de procéder au versement du solde de 4 991,64 €, conformément aux termes de la convention 2023-2025 et compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**13. Objet : Association Amicale du Personnel de la Commune d'Entringe - Demande de subvention exceptionnelle pour un événement organisé à l'occasion de la séance de cinéma en plein-air du 20 août 2022 à Entringe**

*Point ajourné*

**14. Objet : Association Sportive Kanfen section handball - Demande de subvention communautaire au titre des anniversaires : célébration des 50 ans**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

L'association sportive de Kanfen (ASK) - section handball « Olympic Rodemack Handball Club» a été créée en 1973.

L'objet de cette association présidée par Madame Daniela LEONARD est la pratique du handball.

Le club célébrera son 50<sup>e</sup> anniversaire le samedi 2 septembre 2023 dans le gymnase communautaire à Kanfen.

A cette occasion, seront organisées de nombreuses rencontres entre les équipes actuelles issues des différentes communes environnantes jeunes et adultes et les équipes composées d'anciens licenciés de l'ASK pratiquant ou non à l'heure actuelle.

Une exposition de photos retraçant la vie du club depuis 1973 ans sera visible tout au long de cette journée.

L'ASK a décidé de mettre à l'honneur le sport féminin lors de cette célébration. Un match de gala opposera en fin de journée des équipes féminines de niveau national (Metz et Yutz),

Un vin d'honneur avec le traditionnel gâteau aura lieu en fin d'après-midi en présence de différentes personnalités du mouvement sportif et des élus locaux.

L'ASK présente un budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 15 000 €, intégrant le soutien de la CCCE à hauteur de 5 000 €. Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, l'ASK pourrait prétendre à une subvention de 5 000 € (50 ans x 100 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association « Association Sportive Kanfen - section Handball » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est inférieure à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 31 mai 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association sportive « Association Sportive Kanfen - section Handball » pour la célébration de son 50<sup>e</sup> anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

**15. Objet : Football Club Hettange - Demande de Subvention communautaire au titre des anniversaires : célébration des 50 ans**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

L'association Football Club (FC) Hettange a été créée en 1973.

L'objet de cette association présidée par Monsieur Joffray KLOREK est la pratique du football.

Le club célébrera son 50<sup>e</sup> anniversaire les 22 et 23 juillet 2023.

A cette occasion seront organisées des rencontres amicales entre des sélections composées des joueurs des communes voisines et la CCCE.

De plus, des rencontres amicales opposant les équipes fanion et phare du club à des équipes de clubs étrangers viendront sceller les liens entre les associations et les joueurs.

Diverses animations retraçant l'histoire du club à travers les âges et des ateliers ludiques pour les plus jeunes permettront de susciter l'intérêt pour la discipline sportive et de contribuer à la promotion du FC Hettange.

Le FC Hettange présente un budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 15 000 €, intégrant le soutien de la CCCE à hauteur de 5 000 €.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le FC Hettange pourrait prétendre à une subvention de 5 000 € (50 ans x 100 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association « FC Hettange » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100 € par année d'existence est inférieure à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 31 mai 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 5°000 € à l'association sportive « FC Hettange » pour la célébration de son 50<sup>e</sup> anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

#### **16. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du Football Club Hettange pour le Stage Foot de l'été 2023**

Le Football Club (FC) Hettange organise pour la 24<sup>e</sup> année consécutive un stage de Football à destination des jeunes garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. Proposé sous le couvert du District Mosellan de Football, ce stage se déroulera du 21 au 25 août 2023 et pourra accueillir jusqu'à 100 jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, d'autres activités ludiques et culturelles sont intégrées au programme d'encadrement des jeunes, telles que :

- Sortie VTT en forêt (parcours de 20 km) ;
- Sortie Piscine ;
- Chasse au Trésor ;
- Sorties diverses

Environ 50 % des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange.

Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience de pratique voulant se perfectionner.

L'encadrement des sessions est assuré par les éducateurs du FC Hettange, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football.

Les jeunes accueillis sur les terrains du FC Hettange, sont répartis en groupe en fonction du niveau de pratique sportive, de l'âge des enfants et des affinités de ces derniers.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

**- Permettre le développement de l'enfant à parti du football et d'activités diverses :**

- Acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif
- Apprentissage de la vie en collectivité



- Proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du Football avec le plaisir comme leitmotiv

**- Solliciter et développer les ressources de l'enfant :**

- Permettre le développement de l'enfant à partir du football
- Préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 20 800 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 6 000 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 28,8 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 31 mai 2023,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 6 000 € au FC Hettange,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

**17. Objet : Manifestation sportive communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour la Fête du Vélo**

Le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite une subvention communautaire pour l'organisation d'un événement nommé « Fête du Vélo » qui s'est déroulée le lundi 8 mai 2023 à Cattenom (domaine privé du CNPE à côté du Lac du Mirgenbach).

Cet événement a été initié par l'association pour la seconde année consécutive afin de mettre en valeur la section « école de vélo » du club. Le public ciblé était les licenciés et non licenciés à partir de 13 ans.

Les circuits de compétition ont été ouverts aux catégories Minimes, Cadets et Séniors. Le budget prévisionnel présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange pour cet événement s'élève à 4 100 € et la subvention sollicitée d'un montant de 1 600 € en représente 39 %.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 31 mai 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 1 600 € à l'association sportive « Vélo Club Communautaire Hettange » au titre des projets de clubs pour l'organisation d'une manifestation sportive reconnue d'intérêt communautaire nommée « La Fête du Vélo »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

### **18. Objet : Demande de subvention du Vélo Club Hettange pour soutenir un sportif à titre individuel - Hugo Boulanger**

Par courrier du 7 avril 2023, le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire au titre du soutien financier pour Hugo BOULANGER, sportif individuel qui pratique le cyclisme en compétition.

Le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme atteste des performances remarquables de ce sportif lors d'épreuves nationales et internationales.

Cette instance fédérale atteste également que Hugo BOULANGER, né en 1999, est membre du collectif régional du Grand Est de Cyclisme pour la saison 2022/2023 et bénéficie d'une licence de catégorie élite en VTT, au sein du Vélo Club Communautaire Hettange.

Hugo BOULANGER est domicilié à Génicourt sur Meuse, ses objectifs 2023 sont les suivants :

- figurer parmi les 15 meilleurs vététistes Français,
- figurer parmi les 10 meilleurs cyclocrossman Français,

- atteindre pour la 1<sup>ère</sup> fois le Top 50 en Coupe du Monde,
- intégrer une équipe professionnelle pour poursuivre sa progression.

Les dépenses présentées pour la saison sportive 2022-2023, s'élèvent à 11 700 € répartis comme suit :

Frais de déplacement	4 000 €
Entretien et consommable	Vélo : 5 000 € Diététique, équipements : 700 €
Optimisation de la performance	Coaching : 1 200 € Stage d'entraînement : 800 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 3 000 €, soit 27,6 % du budget global de la saison sportive.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire ;
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire ;
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE ;
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Hugo Boulanger est licencié au Vélo Club Hettange Communautaire, son dossier est composé des pièces requises mais il est domicilié hors du territoire de la CCCE. Aussi, seuls 3 critères sur 4 sont remplis.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport du 31 mai 2023**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 3 000 € au Vélo Club Hettange Communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **19. Objet : Demande de subvention du Vélo Club Hettange pour soutenir un sportif à titre individuel - Théo Jung**

Par courrier du 7 avril 2023, le Vélo Club Communautaire Hettange sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire au titre du soutien financier pour Théo JUNG, sportif individuel qui pratique du cyclisme de compétition. Ce jeune homme pratique le cyclisme de compétition.

Le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme atteste des performances remarquables de ce sportif lors d'épreuves nationales.

Cette instance fédérale atteste également que Théo Jung, né en 2001, est membre du collectif régional du Grand Est de Cyclisme pour la saison 2022/2023 et bénéficie d'une licence Open 1 en VTT au sein du Vélo Club Communautaire Hettange.

Théo Jung est domicilié à Yutz, ses objectifs 2023 sont les suivants :

- participer à plusieurs courses internationales et figurer aux avants postes,
- atteindre pour la 1<sup>ère</sup> fois le Top 20 national dans la catégorie espoir,
- conserver le titre de champion Grand Est pour la 3<sup>e</sup> année consécutive.

Les dépenses présentées pour la saison sportive 2022-2023, s'élèvent à 9 400 € répartis comme suit :

Frais de déplacement	6 400 €
Entretien et consommable	Vélo : 3 000 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 2 000 € soit 21,3 % du budget de la saison sportive.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Théo Jung, licencié au Vélo Club Hettange Communautaire adresse un dossier complet composé des pièces requises mais ce dernier est domicilié à Nancy dans le cadre de ses études et la résidence de ses parents est fixée sur la commune de Yutz. A ce titre, 3 critères sur 4 sont remplis. C'est pourquoi il est proposé d'octroyer la subvention de soutien à Monsieur Jung au Vélo Club Hettange Communautaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 31 mai 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 200 € au Vélo Club Hettange Communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

## **20. Objet : Appel à projet : Micados Cap sur l'Eau**

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 entérinant le projet « Micados Cap sur l'Eau », visant à proposer aux jeunes du territoire une nouvelle dynamique d'activités ludiques,

Pour mémoire, le programme Micados Cap sur l'Eau a pour objectifs :

- permettre le rayonnement de la CCCE à travers un projet sportif en direction des jeunes - développement de la politique sportive communautaire pour le mandat 2020-2026 ;
- véhiculer l'image du dynamisme de l'espace aquatique Cap Vert (valorisation de l'espace aquatique sur le territoire face à la construction d'un équipement nouveau sur le territoire de la CAPDF à Basse-Ham) ;
- proposer des animations gratuites pour un public jeune (11-15 ans) plus large avec une capacité d'accueil journalière supérieure à 30 enfants et adolescents.

Ce projet est piloté par la CCCE et les animations encadrées par le personnel communautaire et les membres bénévoles des associations sportives locales partenaires.

Le personnel communautaire nécessaire à l'encadrement des animations est composé comme suit :

- 2 éducateurs sportifs de l'espace aquatique Cap Vert ;
- un agent de maîtrise principal participant à l'accompagnement opérationnel de tous les projets d'animations de type Micados Cap Sur l'Eau depuis l'été 2013 ;
- 2 animateurs saisonniers recrutés pour les animations.

Les associations sportives partenaires de l'édition 2023 sont les suivantes :

- les Plongeurs Masqués
- Tennis Club de Cattenom
- Cap Vert Plongée
- les Athabascans
- M'Danse

- le Volley Communautaire Hettange Sportif
- la Fraternelle
- Cap Entrange
- Aïkido Club de Cattenom
- Kick Boxing Club VLM
- Vélo Club Communautaire Hettange
- l'Association « Rawdogs »

Le projet d'animations « Micados Cap sur l'Eau » sera labellisé « Terre des Jeux ».

Il sera organisé cet été durant 3 semaines consécutives du 10 au 28 juillet 2023 inclus.

Le coût global du projet (hors salaires des agents communautaires, des animateurs saisonniers et fonctionnement de l'espace aquatique Cap Vert) est estimé à 16 275 € réparti comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Tennis Club de Cattenom	1 000 € (montant forfaitaire)
Cap Vert Plongée	1°000 € (montant forfaitaire)
La Fraternelle	1 000 € (montant forfaitaire)
Cap Entrange	1 000 € (montant forfaitaire)
Vélo Club Communautaire Hettange	1 000 € (montant forfaitaire)
Aïkido Club Cattenom	400 € (montant plancher : une ½ journée de participation effective)
Aïkido Club Hettange :	1 000 € (montant forfaitaire)
Judo Club Cattenom	1 000 € (montant forfaitaire)
Volley Communautaire Hettange Sportif	1 000 € (montant forfaitaire)
Association Sportive de Kanfen (handball)	400 € (montant plancher : une ½ journée de participation effective)
Olympic Rodemack Handball Club	400 € (montant plancher : une ½ journée de participation effective)
Les Athabascans (tir à l'arc)	1 000 € (montant forfaitaire)
Kick Boxing Club VLM	1 000 € (montant forfaitaire)
M'Danse	1 000 € (montant forfaitaire)
Association « Rawdogs »	3 475 € (devis)

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 31 mai 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention communautaire aux associations participant à l'opération Micados Cap sur l'Eau sur la base du tableau ci-dessus :

Association	Montant de la subvention
Tennis Club de Cattenom	1 000 €
Cap Vert Plongée	1 000 €
La Fraternelle	1 000 €
Cap Entrange	1 000 €
Vélo Club Communautaire Hettange	1 000 €
Aïkido Club Cattenom	400 €
Aïkido Club Hettange	1 000 €
Judo Club Cattenom	1 000 €
Volley Communautaire Hettange Sportif	1 000 €
Association Sportive de Kanfen (handball)	400 €
Olympic Rodemack Handball Club	1 000 €
Les Athabascans	1 000 €
Kick Boxing Club VLM	1 000 €
M'Danse	1 000 €
Association Rawdogs	3 475 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 10.

Le Président,  
Michel PAQUET



Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : 13 juillet 2023